

Pension CNRACL

Suppression du traitement continué

**Textes de références**

Décret n°2011-796 du 30 juin 2011 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de pension des fonctionnaires, militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

**Dates d'application**

Pensions liquidées à compter **du 1er juillet 2011**.

**Paiement de la pension :**

1/ Liquidation pension normale :

La pension est due le 1er jour du mois suivant le dernier jour d'activité.

2/Liquidation pour invalidité ou par limite d'âge :

La pension est due dès le lendemain du dernier jour d'activité.

3/Décès en activité :

La pension est due aux ayants droits dès le lendemain du décès

La pension est payée mensuellement à terme échu, c'est-à-dire que la mise en paiement intervient à la fin du mois suivant la radiation des cadres (avec rappel éventuel au jour de l'entrée en jouissance de la pension)

**Versement du traitement d'activité :**

La rémunération est maintenue jusqu'au dernier jour d'activité inclus.